

ANNEXE I

APPEL D'OFFRE

1. Objectif de la prestation et prestation attendue

2. Objectif de la prestation :

a) Objectif global

Identifier des organisations de la société civile potentielles pour un partenariat avec l'Appel de Genève dans le cadre de son engagement avec les communautés, et les groupes armés et autorités de facto (GAAD) pour une protection des civils et de non-combattants dans les zones en conflits armés.

b) Objectifs spécifiques

- Définir les modalités d'engagement et collaboration avec les OSCs à identifier ;
- Définir les rôles et responsabilités des parties, en termes opérationnel et programmatique dans le cadre d'un partenariat ;
- Présenter et définir le cadre de collaboration ainsi que les conditions d'éligibilité pour les organisations soumissionnaires ;
- Présenter brièvement les activités des partenaires et définir les zones géographiques d'intervention ;

RESULTATS ATTENDUS

- Quatre organisations locales issues de la société civile dans les deux provinces (Nord-Kivu et Ituri), sont sélectionnées sur base des modalités d'engagement et de collaboration définis dans ces documents ;
- Des accords de partenariats programmatiques et opérationnelles sont conclus sur base de rôles et responsabilités des parties, tel que défini dans ce document ;

ACTIVITES RETENUES POUR LES PARTENAIRES

- Monitorer les pratiques des GAAD par rapport au respect du DIH et du DIDH dans la zone d'intervention affecté au partenaire ;
- A la demande de l'Appel de Genève, évaluer l'impact des GAAD sur la situation humanitaire, par exemple, collecter des informations sur les attaques contre les écoles, et institutions médicales, et de rapporter toutes informations concernant les attaques contre ces institutions publiques, dans les zones contrôlées et sous influences des GAAD ;
- Organiser des sessions de sensibilisation des communautés (différents groupes sociaux) axées sur le travail de l'Appel de Genève et sur le DIH/DIDH en général. Le planning de session avec les communautés doit être préalablement validé par le Coordonnateur de Programmes de l'Appel de Genève. Il doit être accompagné des termes de références des activités/sessions prévues, tenant compte de SOP développé par l'Appel de Genève ;
- Faciliter les missions et activités terrain des équipes de l'Appel de Genève et s'assurer que les différentes autorités locales en sont bien informées ;
- Relayer des informations nécessaires et pertinentes pour l'actualisation des contextes dans la zone d'activités de l'Appel de Genève ;
- Installer les boîtes à suggestion et veiller à leur utilisation par les bénéficiaires, et s'assurer de la bonne gestion de celles-ci dans tous les sites où elles ont installé ;

- Sensibiliser les communautés à l'utilisation des boîtes à suggestion, collecter et compiler les informations déposées dedans par les bénéficiaires,
- Fournir, le 5ème jour du mois suivant, un rapport mensuel détaillé consistant en une partie narrative analysant le contexte sécuritaire et humanitaire, et le tableau synthèse présentant les activités réalisées par rapport à la prévision mensuelles, conformément au SOP développé par la coordination de programme de l'Appel de Genève et partager avec le partenaire ;
- Participer ou effectuer des enquêtes de perception, base line, des évaluations ou autres types d'activités demandées par l'Appel de Genève dans sa zone d'activités ;

CADRE DE LA COOPERATION

Les organisations retenues seront appelées à signer des accords de partenariats avec l'Appel de Genève, conformément aux politiques et procédures internes de l'Appel de Genève. Une SOP devra être développée par la coordination de programme et partager avec les partenaires pour usage opérationnel. Les aspects financiers en rapport avec le présent document seront définis dans les accords qui seront signés le cadre de partenariat.

3. Critères de soumission :

Veuillez diviser l'offre en deux propositions distinctes, à savoir la proposition financière et la proposition technique.

4. Critères de sélection :

Les critères de présélection sont les suivants :

- Être une organisation nationale justifiant d'une existence d'au moins 3 ans et en ordre avec l'Etat congolais ;
- Avoir une représentation physique et être opérationnel sur terrain avec des activités prouvées dans la zone sélectionnée ;
- Avoir travaillé en partenariat (avec des preuves à l'appui) avec une organisation internationale crédible et opérationnelle dans la zone d'intervention de l'Appel de Genève ;
- Avoir au moins 02 ans d'expérience auprès des populations cibles ;
- Avoir été partenaire de l'Appel de Genève est un atout ;

5. Critères d'évaluation des offres :

Les propositions seront évaluées sur les critères suivants :

- Conformité du dossier de candidature ;
- Domaine(s) et Région(s) d'intervention ;
- Enclage opérationnel et communautaire de la structure ;
- Réalisations clés de la structure ;
- Expérience en gestion d'un financement ;
- Système financier ;
- Compétitivité financière du devis soumis.
- Expérience et références avec les ONGI
- Capacité technique prouvée dans le domaine
- Règlement interne des employés qui inclut les avantages (vacances, assurance, allocations, etc.)
- Rémunération des employés en ligne avec le marché de travail
- Déclaration taxes sociales en ligne avec la loi

6. Conditions générales :

- Geneva Call se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre.
- La participation est gratuite et sans obligation.
- Les fournisseurs locaux sont encouragés à participer

7. Spécificités :

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DES CANDIDATS PRESELECTIONNES

- Une lettre de motivation adressée à Geneva Call, signée et datée par le responsable de l'Organisation ;
- Les copies conformes des documents prouvant l'existence légale de l'Organisation ;
- Copie du statut, règlement intérieur et un document présentant le cadre de l'Organisation ;
- Documents attestant de l'expérience dans la contractualisation avec les Organisations Non Gouvernementales internationales (tableau indiquant le nom de l'ONG, les sites d'intervention, les domaines d'intervention, le montant du financement et les périodes couvertes);
- Copie Rapport programmatique annuel de la dernière année ;
- Copie du plan stratégique en cours de l'Organisation ;
- Copie Manuel de procédure administratif et financier de l'organisation ;
- Organigramme de l'organisation et CV des staffs clefs (direction, programme et finance) ;
- Copie dernier rapport d'audit s'il y en a ;
- Proposer un schéma opérationnel de mise en œuvre de la subvention ;
- Proposer un budget détaillé de la subvention (enveloppe totale pour 2026 : environ de 6 000 \$ sur 3 mois, pour 2027 : environ de 25 000 USD – peut être modifié par la suite).

Les obligations de Geneva Call seront les suivantes :

- Payer régulièrement les Factures échues du Prestataire au plus tard dans les 15 jours suivant de la réception de ses factures ;

8. Évaluations de performance et audit par des tiers

8.1 Evaluation de performance. En plus des mesures internes de performance, l'Appel de Genève se réserve le droit d'exiger une évaluation indépendante de la performance du contractant. Appel de Genève peut, sous-traiter avec des tiers indépendants pour auditer les niveaux de service contractuels. L'organisation coopérera pleinement avec tout audit tiers et accepte que toutes les informations partagées avec l'Appel de Genève puissent être partagées avec ce tiers.

8.2 Audit financier. L'Appel de Genève exige que le contractant conserve tous les documents financiers relatifs aux coûts et revenus de son compte pendant la période de conservation standard des données financières dans le pays de constitution.

1. Répartition des coûts :

- a. Fournir une ventilation détaillée des coûts, y compris toutes les dépenses
 - i. pertinentes pour l'ensemble du projet.
- b. Ventilation des coûts par phase de développement ou livrable clé

2. Société à ratio financier

- a. Société de stabilité financière
- b. Ratio de liquidité, ratio d'endettement, ratios de rentabilité utilisés pour évaluer la

performance financière

3. Calendrier de paiements :

- a. Le paiement du service sera déterminé dans l'accord.

4. Dépenses additionnelles :

- a. Identifiez toute dépense supplémentaire qui pourrait survenir au cours du cycle de vie du projet.

5. Justification du budget :

- a. Fournir une brève justification du budget proposé, en expliquant la raison d'être des principaux postes de dépenses.

6. Management :

- a. Fournissez les CV des membres clés de l'équipe de direction de la société.

9 Le contrat

9.1 Obligations de la contractualisation. Le contrat avec le Prestataire sera conclu pour une durée fixe et prendra automatiquement fin à l'arrivée du terme convenu à moins qu'un avenant soit conclu avant l'expiration du terme.

Il pourra néanmoins être résilié pour inexécution, exécution partielle, tardive ou fautive par l'une ou l'autre partie de ses obligations.

Dans ce cas, la partie lésée devra préalablement adresser une mise en demeure à l'autre partie pour exécuter ses obligations dans les 15 jours.

Sera pleinement considéré comme mise en demeure de la part de Geneva Call la correspondance adressée par celle-ci au Prestataire constatant certaines irrégularités dans la réalisation des obligations convenues.

A l'expiration du délai de mise en demeure fixé, Geneva Call sera automatiquement et sans qu'aucune notification nouvelle ne soit nécessaire, déliée de toutes les obligations relativement au contrat.

Le contrat sera suspendu en cas de force majeure :

Sera considéré comme cas de force majeure, l'événement qui à la fois :

- Rendra humainement impossible et non seulement onéreuse ou plus difficile, l'exécution de l'une ou plusieurs obligations ;
- Sera indépendant de la volonté des parties en ce qu'il ne pourra résulter d'une faute ou d'une négligence.

Dans le cadre de la gestion des risques, il sera clairement établi que le contrat constitue un achat de fourniture de service précis. Il exclut pour le Prestataire, cocontractant qui l'acceptera, la revendication d'une manière quelconque de la qualité d'un agent Geneva Call.

Les deux parties conviendront que la convention sera régie par la législation de la République Démocratique du Congo. Toutes les contestations relatives à son exécution ou à son interprétation seront réglées à l'amiable. A défaut de s'entendre à l'amiable, les parties attribueront la compétence dans la résolution de ces contentieux aux cours et tribunaux.

9.2 Résiliation. Appel de Genève peut résilier l'accord résultant de cette sollicitation, ou tout service dans le cadre d'un tel accord, sans préjudice de tout autre droit ou recours, en donnant un préavis écrit concordé (au maximum 90 jours) au partenaire.